



JONZAC
PETITE VILLE DE DEMAIN – ORT
PLAN GUIDE

FICHES ACTIONS

Plan guide

« Jonzac, ville d'eau et de bien-être »

Août 2023

GHECO – CCI 17 – IDCITE – B.Masse

Table des matières

HABITAT	5
1. Requalification d'un îlot en centre-ville (ancienne maison de retraite).....	6
2. Mise en place d'outils pour lutter contre la vacance et l'habitat indigne	7
2.1 Taxe sur les logements vacants	7
2.2 Permis de louer.....	8
3. Amélioration du parc existant.....	9
3.1 OPAH-RU	9
3.2 Action de réhabilitation sur les étages des immeubles du 2 au 10 rue de Verdun.....	11
4. Optimisation de secteurs stratégiques (espaces bâtis, aménagés, libres)	12
4.1 Secteur de la Distillerie de la Tour	12
Mutation du bâti existant en logements	12
4.2 Ilot quartier gare, compris entre la rue Alsace Lorraine et l'avenue du Général de Gaulle (habitat/économie/services/équipements)	13
4.3 Programme résidentiel optimisé, quartier « greffe » rue de la Garenne	14
ECONOMIE.....	15
5. Résorber les commerces vacants.....	16
5.1. Droit de préemption commercial	16
5. Résorber les commerces vacants.....	17
5.2. Linéaire commercial au PLU.....	17
6. Remettre sur le marché des cellules commerciales vacantes	18
Action de la SAS PAT 17 sur les rez-de-chaussée des bâtis du 2 au 10 rue de Verdun.....	18
7. Trouver l'équilibre entre le commerce de centre-ville et celui des zones d'activités économiques.....	19
7.1 Réviser le PLU.....	19
7.2 Mettre en place la stratégie foncière avec l'aide d'un manager de commerce	20
MOBILITES	21
8. Élaboration du schéma directeur des mobilités	22
9. Développer une offre de stationnement vélo	24
10. Créer une culture partagée de la mobilité.....	25
IDENTITE VISUELLE ET SIGNALETIQUE.....	26
11. Image et identité visuelle de la ville	27
11.1 Etude d'harmonisation de la signalétique	27
11.2 Charte graphique	28
ESPACES PUBLICS.....	29
12. Renforcer le rôle des places publiques urbaines et des rues	30
13. Valoriser le square Leclerc	32
PATRIMOINE ET CULTURE	33
14. Mettre en scène le Château.....	34

15. Développer le pôle culturel des Carmes	35
16. Valoriser le rapport de la ville au parc.....	36
17. Continuer la mise en valeur de la qualité architecturale	37
Amélioration du périmètre, du contenu et/ou du règlement de la ZPPAUP	37
18. Renforcer l'image de la ville d'eau (« Jonzac, ville d'eau »)	38
ENVIRONNEMENT	39
19. Poursuivre notre mutation énergétique	40
20. Etude végétalisation et adaptation climatique	41
21. Etudes et travaux de rénovation thermique des bâtiments publics	42

HABITAT

1. Requalification d'un îlot en centre-ville (ancienne maison de retraite)

NOM action	Requalification d'un îlot en centre-ville (ancienne maison de retraite)
N°	1
Description de l'action	<p>Inscription du projet en enjeux au PLU en cours de révision comme un secteur stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des orientations générales au PADD - Définition de dispositifs réglementaires et/ou OAP <p>Objectif : maîtriser l'évolution de l'îlot et garantir une opération qualitative</p>
Statut	En vente / Estimation des Domaines réalisée (1 150 000 euros)
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Phase opérationnelle : portage privé
Eléments financiers	Possibilité défiscalisation Malraux
Calendrier	Inscription des objectifs au PLU, « cadrage » réglementaire et OAP (2023/2025) Mise en oeuvre de l'opération : 2023/2033
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action doit permettre de réutiliser un immeuble stratégiquement placé dans le cœur de la ville historique afin d'accueillir de nouveaux habitants, des professionnels de la santé ou autres activités.</p> <p>Ces habitants professionnels, usagers sont susceptibles de générer une animation et une revitalisation par la fréquentation des commerces, équipements et services du centre-ville.</p>

2. Mise en place d'outils pour lutter contre la vacance et l'habitat indigne

2.1 Taxe sur les logements vacants

NOM action	Taxe sur les logements vacants
N°	2.1
Description de l'action	Inventaire préalable : expertise de la vacance réelle Instauration de la taxe sur les logements vacants
Statut	A l'étude
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	
Éléments financiers	Évaluation coût de l'inventaire en cours
Calendrier	2023/2024 : inventaire détaillé et caractérisation des logements vacants « réels », (localisation, surface, statut, durée de la vacance...) 2024 : définition des critères pour l'application de la taxe 2025 : mise en application
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre de lutter contre la vacance « longue » de logements dans la commune et pour à terme, faciliter / renforcer l'offre en logements sur le territoire.

2. Mise en place d'outils pour lutter contre la vacance et l'habitat indigne

2.2 Permis de louer

NOM action	Permis de louer
N°	2.2
Description de l'action	Expertise préalable des cas problématiques connus Recherche de solutions Instauration du permis de louer
Statut	A l'étude – recueil de données
Niveau de priorité	Faible
Partenaires	ANAH, ARS, DDCS, Département, CAF, syndicats de copropriétés, Région
Eléments financiers	Frais agents communaux Frais visites, contre-visites : 200 euros/visite <i>L'attribution du permis de louer est facturée au bailleur entre 60 et 114 euros en fonction des communes et ce à chaque changement de locataire.</i>
Calendrier	2025/2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre de lutter contre le mal-logement et de résorber le parc locatif dégradé (parc locatif à usage de résidence principale, vide ou meublée). Le dispositif permet aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Il oblige tout bailleur dont le logement se trouve dans le secteur défini par la commune, soit à faire une déclaration préalable à la mise en location, soit à demander une autorisation de mise en location. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) contribue à l'évaluation régulière du niveau de performance du parc locatif et à son amélioration.

3. Amélioration du parc existant

3.1 OPAH-RU

NOM action	OPAH-RU
N°	3.1
Description de l'action	<p>Mise en place d'un programme de réhabilitation du parc privé (sur un périmètre précis). Cette action vise la résorption de logements indignes ou très dégradés, sur des îlots définis. L'objectif est d'intervenir de manière incitative et coercitive sur le parc des logements existants en vue de renforcer l'offre en logements attractifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reconquête des immeubles entiers vacants : remettre sur le marché des logements adaptés aux besoins et diversifiant l'offre actuelle. Une politique de maîtrise foncière publique pour des immeubles très dégradés vacants ou quasi vacants de quelques îlots. - Remettre en place une offre de logements de qualité dans le centre (en location et en accession) : résorption de l'habitat insalubre et en péril. - Résorber et « traiter » les logements énergivores. <p>Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement de l'intervention publique sur les îlots très dégradés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter les propriétaires privés à réhabiliter leurs logements, - offrir aux pétitionnaires un accompagnement technique et financier dans leur montage de leurs dossiers <p>Cette action nécessite de repérer, cibler et définir les îlots dégradés (vacance forte, friche(s)...) pour y définir et y engager des opérations de recyclage pour développer une nouvelle offre de logements de qualité. Des études opérationnelles portant sur des îlots, prédéterminés dans le cadre de l'étude préalable, devront être engagées afin de préparer la mise en œuvre des opérations et les financements possibles, voire, s'il y a lieu, des opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI).</p>
Statut	Lancement juillet 2023
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	ANAH, CDCHS / Etat (primes énergie, ...)
Éléments financiers	69000 € par an
Calendrier	2023 / ... (3 à 5 ans)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La reconquête d'îlot bâtis dégradés, logements insalubres, friches en faveur de programmes de logements qualitatifs doit permettre de retenir et d'accueillir des habitants dans le cœur de ville, générateurs d'animation et de fréquentation des commerces, services, équipements.</p> <p>Cette action permet d'accompagner de projet de revitalisation du cœur de ville.</p>

3. Amélioration du parc existant

3.2 Action de réhabilitation sur les étages des immeubles du 2 au 10 rue de Verdun

NOM action	Action de réhabilitation sur les étages des immeubles du 2 au 10 rue de Verdun
N°	3.2
Description de l'action	<p>Mise en place d'un programme de réhabilitation de logements aux étages de locaux commerciaux rue de Verdun, sur une série d'immeubles (n°2 à n°10).</p> <p>Cette action sera accompagnée d'un dispositif d'accompagnement/gestion des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.</p>
Statut	En cours d'étude/ de faisabilité
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Investisseur privé
Eléments financiers	<i>En cours de définition</i>
Calendrier	2023 / 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre d'aménager des logements dans une rue commerçante majeure du centre-ville historique, pour accueillir des habitants générateurs d'animation et de fréquentation des commerces, services, équipements.

4.Optimisation de secteurs stratégiques (espaces bâtis, aménagés, libres)

4.1 Secteur de la Distillerie de la Tour Mutation du bâti existant en logements

NOM action	Mutation du secteur de la Distillerie de la Tour
N°	4.1
Description de l'action	<p>Etape 1 : Inscription du projet en enjeux au PLU encours de révision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des orientations générales au PADD - Définition de dispositifs réglementaires et/ou OAP <p>Etape 2 : Etude préalable de faisabilité et d'insertion en vue de la reconversion du site d'activité de distillerie (déménagement de l'activité programmé 2024 ?) au pied de la ville historique et du château, en connexion avec le « parc » du château.</p> <p>Cette étude devra intégrer des volets renforcés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les liaisons avec la ville historique, liens avec le secteur des Antilles au sud (rue Jean Moulin, liens avec le parc/les prairies) - Le paysage et l'insertion du projet dans le site - Le rapport au centre-ville historique et la « greffe » au tissu bâti ancien et la rue du château d'eau
Statut	
Niveau de priorité	Médian
Partenaires	EPF (acquisition) ou porteur privé Etat (Fonds pour le recyclage des friches – volet « recyclage foncier »)
Eléments financiers	<i>En cours de définition</i>
Calendrier	Etape 1 (PLU) : 2023/2025 Etape 2 : 2025 / 2035
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre de gérer l'arrêt d'une activité économique /industrielle (distillerie) en un quartier « aux portes » du centre-ville » et en interface avec des pôles d'attractivités majeurs de la ville : le Parc, le secteur des Antilles

4.Optimisation de secteurs stratégiques (espaces bâtis, aménagés, libres)

4.2 Ilot quartier gare, compris entre la rue Alsace Lorraine et l'avenue du Général de Gaulle (habitat/économie/services/équipements)

NOM action	Réflexion globale sur l'aménagement du quartier Optimisation et organisation de l'ilot quartier gare Périmètre compris entre la rue Alsace Lorraine et l'Avenue du général de Gaulle
N°	4.2
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation/organisation des espaces libres, peu denses, utilisation/mutation d'immeubles - Organisation des circulations et des dessertes, de la « traverse » de l'ilot entre la rue Alsace Lorraine et avenue du Général de Gaulle - Désenclavement de coeurs d'ilot, en équilibre avec la préservation de parcs et jardins - Aménagement des espaces publics (rue Alsace Lorraine) <p>Etape 1 (PLU : 2023/2025) : définition des orientations générales au PADD, de dispositifs réglementaires et/ou OAP au PLU révisé</p> <p>Etape 2 (2024 et suivant) : mise en œuvre de projets/opérations</p>
Statut	
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	CDCHS Privé
Eléments financiers	
Calendrier	2023-2025 (PLU) 2024 et + (mise en oeuvre d'opérations / projets)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH RU
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre d'organiser l'accueil de nouveaux logements, activités, équipements ... dans le quartier de la gare

4. Optimisation de secteurs stratégiques (espaces bâtis, aménagés, libres)

4.3 Programme résidentiel optimisé, quartier « greffe » rue de la Garenne

NOM action	Programme résidentiel optimisé, quartier « greffe » - Rue de la Garenne
N°	4.3.
Description de l'action	<p>Aménagement de logements diversifiés en greffe du centre-ville</p> <p>Etape 1 (PLU : 2023/2025) : définition des orientations générales au PADD, de dispositifs réglementaires et/ou OAP au PLU révisé</p> <p>Etape 2 (2024 et suivant) : mise en œuvre d'un programme résidentiels (avec phasage éventuel)</p>
Statut	Terrain en vente
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Portage privé
Eléments financiers	
Calendrier	2023-2025 (PLU) 2025 et + (mise en œuvre de l'opération)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH RU
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre d'organiser l'accueil de nouveaux logements sur un terrain proche du centre-ville

ECONOMIE

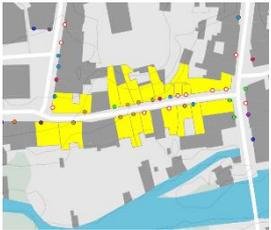
5. Résorber les commerces vacants

5.1. Droit de préemption commercial

NOM action	Droit de préemption commercial	
N°	5.1	
Description de l'action	<p>Par définition, le droit de préemption commercial, à ne pas confondre avec le droit de préemption urbain, permet à la commune l'ayant instauré, d'être informée de toutes les transactions de vente de fonds de commerces ou artisanaux dans un périmètre défini et la possibilité d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces, pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption ne peut s'exercer que dans le périmètre de sauvegarde délimité par délibération municipale - cf art. L214-1 à L214-3 du Code l'Urbanisme (loi du 2 août 2005 dite loi Dutreil et décret du 26 déc. 2007).</p> <ul style="list-style-type: none"> - En se dotant d'un outil de suivi et d'observation des transactions commerciales et des activités inscrites dans ce périmètre d'observation et d'intervention, cette action doit permettre également à la collectivité de devenir véritablement actrice de la revitalisation commerciale. Elle élargit ainsi le « champs des possibles » en matière de DIA sur les murs et l'habitat. Cette action peut être également complémentaire d'un linéaire de protection commerciale. - Mettre en place le droit de préemption commercial : le diagnostic commercial réalisé dans le cadre du programme PVD peut servir de diagnostic préalable à la délimitation du périmètre de droit de préemption commercial. - Un fichier des entreprises devra servir de base à la mise en place d'un outil de suivi et d'observation des transactions commerciales, des activités inscrites dans ce périmètre. - Mettre en place une communication de l'action auprès des acteurs concernés 	
Statut		
Niveau de priorité	Fort	
Partenaires	CCI, CMA en tant que PPA, Association de commerçants	
Éléments financiers	Frais agents territoriaux	
Calendrier	2024 /2025	
Lien autres programmes et contrats territorialisés		
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action doit permettre de renforcer le rôle de centralité commerciale de la commune de Jonzac (cf SCoT), préserver la diversité commerciale, renforcer l'attractivité commerciale auprès des diverses clientèles dans un périmètre d'action prioritaire de revitalisation (usagers des équipements et services, habitants, salariés, curistes, touristes, etc.).</p>	

5. Résorber les commerces vacants

5.2. Linéaire commercial au PLU

NOM action	Linéaire commercial au PLU	
N°	5.2	
Description de l'action	<p>Par définition, la protection des linéaires commerciaux fixe la destination « commerce ou assimilé » d'un immeuble ou partie d'immeuble déjà exploité (le plus souvent, un rez-de-chaussée) et en interdit le changement de destination (cas le plus fréquent : évolution vers de l'habitat ou autres économiques ou non). Le linéaire à protéger est délimité spatialement sur les bâtiments d'une rue, d'un segment de rue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des niveaux de protection possibles en fonction des enjeux stratégiques du secteur dans lequel s'inscrivent les bâtiments : protection simple (pas de changement de destination vers de l'habitat), protection renforcée (pas de changement de destination vers de l'habitat ou des activités non commerciales) - Inscrire au PLU un linéaire commercial - Cette action vise à limiter les ruptures de linéaires marchands voire à renforcer les continuités marchandes et favoriser la diversité commerciale sur les emplacements stratégiques pour la commune <p>1ère étape "test" : rue de Verdun</p>	
Statut	Révision de PLU en cours	
Niveau de priorité	Fort	
Partenaires	CCI, CMA en tant que PPA, Association de commerçants	
Éléments financiers	Frais agents territoriaux	
Calendrier	2024 (si dispositif introduit dans une modification du PLU) 2026 (si dispositif versé à la révision du PLU)	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLU	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre de garantir la pérennité de la centralité commerciale dans les locaux stratégiques (rues ou segment de rue) faisant l'objet de la délimitation du linéaire commercial à protéger. Cette action peut être complémentaire du droit de préemption commercial.	

6. Remettre sur le marché des cellules commerciales vacantes

Action de la SAS PAT 17 sur les rez-de-chaussée des bâtis du 2 au 10 rue de Verdun

NOM action	Action de la SAS PAT 17 sur les rez-de-chaussée des bâtis du 2 au 10 rue de Verdun
N°	
Description de l'action	<p>Cette action concerne un bâtiment vide composé de plusieurs cellules commerciales et situé dans la rue semi-piétonne au cœur de la centralité commerciale de Jonzac.</p> <p>La situation et la surface du bâtiment comportent un caractère stratégique important pour la revitalisation économique et patrimoniale de la Ville.</p> <p>Le projet vise à accueillir de nouveau des activités de commerces de proximité. L'action inclut la recherche de futurs exploitants de ces cellules commerciales</p>
Statut	En cours d'étude/ de faisabilité
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	SAS PAT17, CCI Portage privé
Éléments financiers	Compromis signé pour 1 des 2 bâtiments (06/2023) Portage privé
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action doit renforcer le rôle d'économie commerciale structurante de la rue de Verdun, en accueillant de nouveaux commerces de proximité, et assurant une fonction de locomotive commerciale.</p> <p><i>Cette action concerne un secteur potentiellement inscrit dans le périmètre de droit de préemption commercial et linéaire de protection commercial (cf Actions 5.1 et 5.2)</i></p>

7. Trouver l'équilibre entre le commerce de centre-ville et celui des zones d'activités économiques

7.1 Réviser le PLU

NOM action	Réviser le PLU
N°	7.1
Description de l'action	<p>Cette action doit permettre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les orientations en matière d'aménagement relatif aux différentes polarités commerciales existantes et à venir (centre-ville, zones d'activités, zones de flux) - de définir les implantations préférentielles du commerce selon la définition retenue dans le projet de territoire de la commune (secteurs prioritaires, secteurs non souhaitables pour accueillir du commerce) et de réguler les installations commerciales déstructurantes pour les espaces de centralités - de préserver les centralités commerciales et leur attractivité - de déterminer les facteurs créant les conditions de commercialité (habitat, équipements, services, etc.) - d'encadrer les installations des « darkstores » et protéger les commerces et services dans les règles d'installations en centralité - d'équilibrer les divers espaces commerciaux et leur attractivité les uns par rapport aux autres - d'identifier un secteur destiné prioritairement aux activités et services de santé, aux abords de l'hôpital (possibilité de créer une zone de gel « PAPAG », art I 151-41 du code de l'urbanisme)
Statut	révision du PLU en cours possibilité de modification du PLU
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	CCI, CMA en tant que PPA
Éléments financiers	Frais agents territoriaux, frais de cabinet d'urbanisme
Calendrier	2023/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	SCoT Haute-Saintonge
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre de renforcer le rôle de centralité économique de la commune de Jonzac, renforcer le rôle attractif de la centralité pour tous les usagers et clientèles, rechercher un rééquilibrage territorial entre les diverses « polarités » commerciales de Jonzac (centre-ville, zones d'activités, zones de flux)

7. Trouver l'équilibre entre le commerce de centre-ville et celui des zones d'activités économiques

7.2 Mettre en place la stratégie foncière avec l'aide d'un manager de commerce

NOM action	Mettre en place la stratégie foncière avec l'aide d'un manager de commerce
N°	7.2
Description de l'action	Recruter un manager de commerce et définir ses missions (stratégie foncière, suivi de la vacance commerciale et des activités commerciales, suivi des transactions commerciales, animation commerciale, promotion du territoire auprès des investisseurs, des enseignes, entreprises et propriétaires, etc.)
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Partenaires	CMA, CCI, Association des commerçants, CDC HS
Éléments financiers	Frais lié au recrutement, à l'emploi et aux activités du manager de commerce Frais lié à l'investissement/fonctionnement/mise à jour des outils de suivi de la vacance commerciale, des activités commerciales et des transactions commerciales
Calendrier	2024/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action doit permettre de gérer/mieux connaître et renforcer la dynamique commerciale autour d'un acteur unique : interface entre la collectivité et le privé.

MOBILITES

8. Élaboration du schéma directeur des mobilités

NOM action	Schéma Directeur des mobilités
N°	8
Description de l'action	<p>La mise au point du schéma directeur des mobilités va permettre de préciser le positionnement stratégique de la ville pour poursuivre et amplifier une offre et des services de mobilités propices au renforcement de la qualité d'accueil et d'animation du centre-ville de Jonzac. La définition détaillée des actions à construire et à mettre en oeuvre s'organise autour des axes de travail suivants :</p> <p>1) Inscrire le projet de revitalisation dans un réseau lisible de parcours Il s'agit d'étudier dans le détail les possibilités d'évolution du plan de circulation du cœur de ville afin de disposer de boucles de desserte et d'irrigation du centre-ville plus nombreuses et plus intuitives, et ce en limitant au minimum les modifications de sens de circulation. Le plan de circulation doit participer à la mise en œuvre d'une organisation multimodale simple, lisible, flexible, réactive et réversible ; où la voiture individuelle y a encore une place, mais pas toute la place. Il doit aussi permettre de mieux marquer les portes de ville. Ce travail s'accompagnera d'une révision du jalonnement sur les itinéraires d'accès et de desserte du centre-ville. Le jalonnement et la signalétique seront pensés comme des supports de l'identité de la ville et ils doivent guider les automobilistes vers les offres de stationnement répondant à leur besoin (stationnement courte durée - longue durée).</p> <p>2) Améliorer le cadre de vie et la sécurité par la modération des vitesses Il s'agit de conforter les dispositifs existants en mettant en oeuvre un plan de modération des vitesses à l'échelle de la ville. Le plan de modération des vitesses crée un cadre réglementaire propice à apaiser la circulation. Il s'accompagne d'une simplification des dispositifs de limitation des vitesses existants et d'une campagne de sensibilisation des usagers. Progressivement les zones 30 sont généralisées à l'ensemble du centre-ville et à la grande majorité des quartiers résidentiels. La généralisation de la zone 30 permet l'affichage d'une règle simple à l'ensemble du territoire. La réduction des vitesses est propice à une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement. Elle facilite la mixité des usages, notamment dans les rues où il est difficile de créer des aménagements spécifiques pour les cyclistes. Les entrées des zones 30 sont traitées comme de véritables « portes » de manière à être facilement identifiables par les usagers. Le double sens cyclable devient la règle générale dans les rues à sens unique. Cette mesure participe à la modération des vitesses. C'est un signal fort pour faire évoluer les comportements et encourager une pratique quotidienne du vélo de proximité.</p> <p>3) Déterminer les parcours piétons et vélos à conforter Il s'agit d'encourager les modes actifs et d'inciter au report modal, notamment sur les déplacements courts du quotidien. Les itinéraires cyclables à valoriser doivent desservir prioritairement les principaux pôles générateurs de déplacements : les établissements scolaires, la Gare SNCF, les pôles de commerces et de services, les thermes, les équipements publics et les pôles d'emplois, mais aussi ceux présents sur les communes limitrophes. Le maillage et la hiérarchisation du futur réseau cyclable de la ville sera défini et les points forts à valoriser pour encourager la pratique seront recherchés (les marqueurs</p>

	<p>de la cyclabilité du territoire). Les discontinuités d'itinéraires et les points dangereux du réseau seront résorbés en priorité.</p> <p>4) Valoriser, signaler et optimiser l'offre de stationnement public en centre-ville Il s'agit de contenir l'espace consommé par le stationnement VL pour permettre une requalification des rues et des espaces publics au profit des piétons, des cyclistes et de l'animation des espaces publics centraux. Pour se faire, il est indispensable d'optimiser le fonctionnement et la gestion des principales poches de stationnement du centre-ville en privilégiant par exemple les usages de courte durée au contact des commerces avec des zones bleues adaptées et respectées (périmètres - périodes horaires - durées de stationnement - surveillance). Il convient également de lutter contre le stationnement illicite et d'anticiper l'obligation de neutralisation du stationnement des véhicules dans les 5 m en amont des passages piétons (loi LOM échéance fin 2026).</p>
Statut	
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Banque des Territoires Conseil Départemental 17 ADEME Programme AVELO - MOBY Programme Alvéole Plus
Éléments financiers	35 000 € TTC
Calendrier	2023/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la qualité et la lisibilité des entrées de ville (« portes » de ville à valoriser et à mieux faire lire), - améliorer la lisibilité des accès au centre-ville et à ses principales poches de stationnement, - limiter la massification des flux en diversifiant les points d'accès au coeur de ville, - Encourager et faciliter la pratique du vélo sur les parcours du quotidien et les déplacements de proximité - conforter la desserte à vélo et à pied des principales polarités de la ville (Gare, Thermes, établissements scolaires, équipements ludiques et sportifs ...) et vers/depuis les communes limitrophes

9. Développer une offre de stationnement vélo

NOM action	Mise en oeuvre de stationnement vélos
N°	9
Description de l'action	<p>Le développement de la pratique du vélo sera encouragé par la mise en oeuvre de stationnement et de services vélo adaptés et bien dimensionnés.</p> <p>Implantation d'arceaux et de box sécurisés au contact des commerces, services et équipements publics.</p> <p>Renforcement et adaptation de l'offre de stationnement vélo aux pratiques à venir (en hausse + explosion du VAE).</p> <p>La crainte du vol est l'un des premiers freins à la pratique du vélo. Une offre rassurante devra donc être développée.</p>
Statut	
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	programme Alvéole Plus
Eléments financiers	25 000 €HT (première phase)
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Encourager et faciliter la pratique du vélo sur les parcours du quotidien et les déplacements de proximité.</p> <p>Renforcement de la centralité</p>

10. Créer une culture partagée de la mobilité

NOM action	Sensibiliser et susciter l'adhésion
N°	10
Description de l'action	<p>Mettre en place des outils et des actions pédagogiques simples pour communiquer positivement sur les évolutions de la mobilité et promouvoir les alternatives à la voiture comme les transports à la demande et les mobilités solidaires.</p> <p>Disposer de données et de références pour quantifier et qualifier les usages et mesurer l'évolution des pratiques.</p> <p>Créer des événements fédérateurs en favorisant la participation citoyenne.</p>
Statut	
Niveau de priorité	Moyen
Partenaires	<p>ADEME - Programme AVELO</p> <p>Ministère des Sports - Programme "Savoir Rouler à Vélo » à destination des enfants de 6 à 11 ans</p>
Éléments financiers	<i>En cours de définition</i>
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Encourager les mobilités actives, les transports collectifs et les bonnes pratiques.</p> <p>Renforcement de la centralité</p>

IDENTITE VISUELLE ET SIGNALETIQUE

11. Image et identité visuelle de la ville

11.1 Etude d'harmonisation de la signalétique

NOM action	Etude d'harmonisation de la signalétique
N°	11.1
Description de l'action	<p>Il s'agit de revoir le jalonnement du centre-ville en s'appuyant sur les « portes » de ville à valoriser, les poches de stationnement à privilégier et les évolutions du plan de circulation.</p> <p>Ce travail doit notamment permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter et homogénéiser le nombre des mentions et le mobilier associé, - penser le jalonnement et la signalétique comme un support de l'identité de la ville, - guider les automobilistes vers les offres de stationnement répondant à leur besoin (stationnement courte durée - longue durée), - réduire le caractère routier des voies d'accès au cœur de ville, - développer une signalétique piétons/vélos et une charte graphique spécifique (direction + temps de parcours). - étudier la possibilité de panneaux d'informations numériques <p>Etude de définition du jalonnement et de la signalétique Signalisation de direction et des principaux parkings du centre-ville Signalisation du patrimoine historique et culturel Signalisation piétons/vélos</p>
Statut	10 000 € ttc en 2023 Sera lancée après le schéma directeur des mobilités
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	
Éléments financiers	10 000 €HT
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	La meilleure organisation et gestion du stationnement public est propice à la valorisation des continuités piétonnes et des espaces publics du cœur de ville

11. Image et identité visuelle de la ville

11.2 Charte graphique

NOM action	Charte graphique
N°	11.2
Description de l'action	<p>Mise au point d'une charte graphique révélant l'identité et d'histoire dans laquelle les citoyens doivent pouvoir se reconnaître</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logo - Bandeaux / informations/affichages - Site internet - Plan de ville - Supports homogènes - Fléchages...
Statut	
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	
Éléments financiers	
Calendrier	2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Rafraichir le logo de la ville Établir une charte graphique référente, dédiée, personnalisée</p> <p>Faciliter la reconnaissance, la diffusion de l'image de la ville et son attractivité</p>

ESPACES PUBLICS

12. Renforcer le rôle des places publiques urbaines et des rues

NOM action	Renforcer le rôle des places publiques urbaines
N°	12
Description de l'action	<p>Etape 1 : Etude préalable et de programmation pour l'aménagement des places publiques et des rues du cœur de ville avec ,</p> <p>1/ Diagnostic des sols (matériaux, usages, imperméabilisation, réseaux, mobilier, plantations...)</p> <p>2/ Propositions :</p> <p>Organisation de l'espace Traitement des sols qualitatif Amélioration des parcours doux : intégration des parcours vélos-piétons Gestion du stationnement Végétalisation Gestion des eaux pluviales et tous réseaux Mobilier urbain</p> <p>L'étude globale de traitement des espaces publics, pour définir un programme global et harmonisé des aménagements, permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir des schémas d'aménagements pour chaque espace de définir une typologie, un style d'aménagement pour le centre-ville - de traiter les questions relatives à la gestion des eaux, réseaux, <p>- Place Fillaudeau (2500 m²) - Place du Champ de Foire (6000 m²) - Rues de Verdun et James Schlaffer (env 5000 m²)</p> <p>Etape 2 : travaux</p>
Statut	
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Etat Département CD17 (DI) Tous gestionnaires réseaux ADEME
Eléments financiers	<p>Etape 1 : Etudes : 30 000 euros HT</p> <p>Etape 2 : Mise en œuvre de travaux : à définir</p> <p>Financements potentiels :</p> <p>Département CD17 (DI) Agence de l'eau Adour-Garonne : <i>Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique.</i> ADEME Fonds Vert (éclairage public, renaturation)</p>

Calendrier	Etudes : 2024/2025 Travaux : 2026 / +
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La requalification des espaces publics accompagne le projet de mise en valeur et de revitalisation du cœur de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redonner l'espace aux résidents et usagers - mettre en scène la ville, les façades, les commerces, les monuments... - rendre lisible et faciliter les parcours (vélos et piétons en particulier) - végétaliser les espaces publics - accueillir les visiteurs

13. Valoriser le square Leclerc

NOM action	Valoriser le jardin public
N°	13
Description de l'action	Etude paysagère Mise en valeur du square, lieu de mémoire Plantations Mobilier urbain
Statut	
Niveau de priorité	Moyen
Partenaires	CAUE 17 CD17 - DEM CDCHS ADEME
Éléments financiers	Financements potentiels : Banque des Territoires : "Réaménager et entretenir efficacement l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'espace public" - "Financer la modernisation d'équipements et d'infrastructures." Agence de l'eau Adour-Garonne : Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique. ADEME
Calendrier	Étude : 2024/2026 Aménagements : 2026/ +
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Plan Arbre et Paysage 2023 (CD17)
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer le « sens » du lieu en lien avec l'histoire et l'identité de la ville Améliorer la qualité paysagère du square

PATRIMOINE ET CULTURE

14. Mettre en scène le Château

NOM action	Cour du château
N°	14
Description de l'action	Dans la continuité des actions et aménagement de valorisation du château (place du château, restauration du monument...), restituer une cour de château (études, travaux)
Statut	
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Ville UDAP DRAC
Éléments financiers	
Calendrier	2030 / +
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement du rôle du château dans l'espace urbain Accueil touristique

15. Développer le pôle culturel des Carmes

NOM action	Développer le pôle culturel des Carmes
N°	15
Description de l'action	Extension de l'espace muséal et culturel Aménagement de la partie est du cloître des Carmes Liaison est-ouest entre place des Carmes et Corderie
Statut	Aménagements en cours (2023)
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Ville CDCHS UDAP DRAC Etat
Eléments financiers	Coût prévisionnel : 1 200 000 € HT
Calendrier	2023/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'équipement culturel et muséal Valorisation du patrimoine Accueil touristique

16. Valoriser le rapport de la ville au parc

NOM action	Valoriser le rapport de la ville au parc
N°	16
Description de l'action	Assurer la connexion entre les équipements publics autour du parc et le cœur de ville historique Conforter les franchissements
Statut	Diagnostic et expertise des franchissements de la Seugne en cours (2023)
Niveau de priorité	Médian
Partenaires	
Éléments financiers	
Calendrier	2023/2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement des parcours entre pôles d'animation (centre-ville, équipements scolaires, sportifs, Antilles, Thermes...) Renforcement de la fréquentation des pôles et du cœur de ville commerçant

17. Continuer la mise en valeur de la qualité architecturale Amélioration du périmètre, du contenu et/ou du règlement de la ZPPAUP

NOM action	Révision du SPR (révision de la ZPPAUP en PVAP) Amélioration du règlement de la ZPPAUP (modification du SPR)
N°	17
Description de l'action	Révision ou modification du SPR Améliorations et compléments topographiques et réglementaires (écrits, graphiques)
Statut	
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	DRAC Département Région
Éléments financiers	Modification du périmètre, réévaluation du contenu patrimonial et refonte du règlement (transformation en PVAP et application des nouvelles dispositions loi LCAP) : 120000 euros Modification du règlement de ZPPAUP : 80 000 euros
Calendrier	Modification du périmètre et du règlement (transformation en PVAP) : 7 ans Modification du règlement de ZPPAUP : 5 ans
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'image historique de la ville Qualité de vie pour les résidents

18. Renforcer l'image de la ville d'eau (« Jonzac, ville d'eau »)

NOM action	Renforcer l'image de la ville d'eau («Jonzac, ville d'eau»)
N°	18
Description de l'action	Poursuivre la valorisation, la gestion, l'entretien de la vallée de la Seugne et des aménagements Création de système de fontaineries Conforter les franchissements de la Seugne (et reseau hydrographique) Amélioration des accès (signalétique, lisibilité, aspect...)
Statut	Diagnostic et expertise des franchissements de la Seugne en cours (2023)
Niveau de priorité	Médian
Partenaires	
Eléments financiers	
Calendrier	2023/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Affirmation de l'identité du centre-ville et de la ville thermale (bien-être) Renforcement de la centralité Amélioration du cadre de vie de centre-ville

ENVIRONNEMENT

19. Poursuivre notre mutation énergétique

NOM action	Poursuivre notre mutation énergétique
N°	19
Description de l'action	Développement des leviers techniques et économiques : Energie positive des équipements Géothermie Etude potentiel photovoltaïque bâtiments publics et parkings Parkings Bâtiments publics Villa gallo-romaine ...
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	CDCHS SEM Energie CRER
Éléments financiers	
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement du recours aux énergies renouvelable et de l'utilisation du chauffage urbain en centre-ville (confort logements centre-ville) Développement des dispositifs photovoltaïques

20. Etude végétalisation et adaptation climatique

NOM action	Etude végétalisation et adaptation climatique
N°	20
Description de l'action	<p>Etude diagnostic et orientations « végétalisation » en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler un « contrat » de végétalisation des rues de la ville avec les habitants qui deviennent alors des acteurs impliqués dans l'embellissement de leur rue. Ils s'approprient l'espace public en plantant leurs végétaux, favorisant la biodiversité en adaptant les modes d'entretien et de gestion des espaces - Embellir les rues grâce à la végétalisation, participer à l'amélioration du cadre de vie en fleurissant les abords des logements, en respectant une charte spécifique. <p>Définition des démarches, avec les experts de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de projets relatifs à la transition écologique et l'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • études techniques préalables nécessaires; • démarches administratives et la mise à jour des documents de planification, l'ordre dans lequel conduire ces différentes démarches et les délais légaux associés à chacune d'entre elle ; • budget prévisionnel pour conduire l'ensemble des démarches préalables à l'établissement d'une commande publique de travaux, pour réaliser les travaux ; • indicateurs de suivi à mettre en place pour suivre et analyser l'effet de l'aménagement réalisé au regard des objectifs pour lesquels il a été retenu par les élus, les moyens à mettre en œuvre pour pouvoir collecter ces indicateurs et le budget nécessaire à leur collecte et analyse. • Identification des sources de financements possible
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	Banque des Territoires CDCHS ADEME
Eléments financiers	Étude : 24 000 euros TTC
Calendrier	2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Affirmation de l'identité du centre-ville et de la ville thermale (bien-être)

21. Etudes et travaux de rénovation thermique des bâtiments publics

NOM action	Etudes et travaux rénovation thermique des bâtiments publics
N°	21
Description de l'action	Étude d'estimations travaux rénovation bâtiments publics Programmation des travaux Travaux
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	CDCHS Région (FEDER)
Éléments financiers	Financements potentiels : Banque des Territoires - PRIORENO (diagnostic gratuit) FEDER AXE 2 transition énergétique FEDER – rénovation énergétique globale, performance et bas carbone des bâtiments tertiaires publics CRER ADEME Fonds Vert
Calendrier	2023 / +
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Amélioration des équipements Efficacité énergétique